

❖ **Article 1.2 : Les fermetures**

Les horaires et jours d'ouverture sont susceptibles d'être modifiés pour tout motif d'intérêt général ou de nécessité de fonctionnement du service. Ces changements seront indiqués par voie d'affichage dans les locaux.

Le centre social et la ludothèque ferment une semaine durant les vacances de Noël et 4 semaines au mois d'août.

ARTICLE 2 : ÉQUIPE

❖ **Article 2.1 : Professionnels**

Les agents publics de « La Passerelle » mettent en place des actions.

Ils sont les interlocuteurs privilégiés des animateurs d'ateliers et du public.

En cas de problème ne pouvant être résolu, il convient d'en référer au responsable de la structure.

❖ **Article 2.2: Bénévoles**

De par les missions qui lui sont confiées, le centre social a pour vocation d'accueillir des actions bénévoles menées par des habitants.

La signature d'une convention de bénévolat est préalable à toute action bénévole.

Par ailleurs, les bénévoles sont considérés comme des « collaborateurs occasionnels du service public », et doivent de ce fait se conformer aux principes du service public.

❖ **Article 2.3 : Intervenants extérieurs**

Toute intervention au centre social d'une personne morale, dans le cadre d'activités organisées par « La Passerelle » ou d'activités propres, doit faire l'objet d'une convention. Les clauses de la convention doivent être strictement respectées.

Une attestation d'assurance en cours de validité doit être transmise au centre social avant l'intervention.

ARTICLE 3 : TARIFS

Le paiement peut se faire en espèces ou par chèque à l'ordre du Trésor Public.

❖ **Article 3.1 : Adhésion à « La Passerelle »**

L'adhésion à « La Passerelle » est valable pour une année scolaire (du 1^{er} septembre au 31 juillet de l'année suivante).

Elle se fait à l'accueil du centre social ou à la ludothèque.

L'adhésion consiste à remplir une fiche d'adhésion et à payer les frais dans leur totalité, avant de commencer toute activité proposée par le centre.

Il est possible d'adhérer dans le courant de l'année. Cependant, le montant est dû dans son intégralité quelle que soit la date d'adhésion.

Cette adhésion doit être renouvelée chaque année scolaire.

L'adhésion à La Passerelle peut être individuelle (pour le foyer) ou professionnelle.

Elle donne accès au prêt de jeu à la ludothèque.

Les tarifs sont fixés par délibération du CCAS :

Foyer bénéficiant des minima sociaux*	7.50 €
Foyer habitant la communauté de communes (CCOB) Ainsi que le foyer des agents de la collectivité de Brie-Comte-Robert	15 €
Foyer extérieur à la CCOB	30 €

* Sur présentation d'un justificatif pour le RSA, ASS, AAH, AER-R, ATA, ADA, ASI, AV, ASV, ASPA, RSO.

Professionnels domiciliés sur la communauté de communes (CCOB)	15 €
Professionnels domiciliés à l'extérieur de la CCOB	30 €

* Sur présentation d'un justificatif de domiciliation pour les professionnels.

❖ **Article 3.2 : Grille des activités et conditions tarifaires**

Sans adhésion Gratuit	Avec adhésion	Avec adhésion + Prix activité trimestrielle	Avec adhésion + Prix activité ponctuelle
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Permanences administratives ➤ Espace numérique* ➤ Le Club des parents ➤ Soirées jeux à la ludothèque* ➤ Jeu sur place à la ludothèque 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Coup de pouce jeunes ➤ Prêt de jeu à la ludothèque ➤ Ateliers Parents-enfants 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ateliers sociolinguistiques ➤ Accompagnement à la scolarité ➤ Certains ateliers socioculturels 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Sorties ➤ Séjour famille ➤ Certains ASC

*Activités sans inscription préalable.

❖ **Article 3.3 : Tarifs des activités.**

Les tranches tarifaires sont définies à partir du quotient familial. Elle nécessite la présentation de l'avis d'imposition ou non-imposition sur les revenus de l'année précédente.

Les tarifs des activités sont fixés par délibération du CCAS :

Prix trimestriel des activités à l'année		Adultes	Enfants
Tarif 1	Quotient familial < 9000 €	3 €	1,50 €
Tarif 2	Quotient familial entre 9001 € et 14 400 €	10,50 €	4,50 €
Tarif 3	Quotient familial entre 14401 € et 19800 €	19,50 €	10,50 €
Tarif 4	Quotient familial > 19800 €	33 €	16,50 €
Tarif 5	Extérieur à la CCOB**	39 €	19,50 €

Prix des activités ponctuelles		Adultes	Enfants
Tarif 1	Quotient familial < 9000 €	1 €	1 €
Tarif 2	Quotient familial entre 9001 € et 14 400 €	3 €	2 €
Tarif 3	Quotient familial entre 14401 € et 19800 €	3€	2 €
Tarif 4	Quotient familial > 19800 €	5€	3 €
Tarif 5	Extérieur à la CCOB**	5€	3 €

**Le tarif 5 ne s'applique pas aux agents de la collectivité de Brie-Comte-Robert. Celui-ci sera défini en fonction du quotient familial, quelque soit le lieu de résidence de ce dernier.

Les tarifs des activités trimestrielles seront proratisés en fonction de la date d'adhésion.

❖ **Article 3.4 : Echancier et impayés**

Il est possible d'établir un échancier pour les activités trimestrielles.

Chaque échéance est payable jusqu'au 10 du mois (d'octobre pour le 1^{er} trimestre, de janvier pour le 2^{ème} trimestre, d'avril pour le 3^{ème} trimestre).

En cas d'impayé, la dette sera envoyée au Trésor Public pour procéder au recouvrement de celle-ci.

❖ **Article 3.5 : Tarifs des copies et impressions**

Les tarifs des copies et impressions en noir et blanc sont fixés par délibération du CCAS (n° 2017-35 du 4/09/2017) :

Copie / Impression format A4 par face	0,10 €
Copie / Impression format A4 recto / verso	0,20 €
Copie / Impression format A3 par face	0,20 €
Copie / Impression format A3 recto / verso	0,40 €
Carte de 10 copies	1 €

La carte de 10 copies est sous la responsabilité de l'usager.

L'utilisation se fera uniquement sur présentation de la carte. Sa validité est permanente jusqu'à épuisement du crédit.

❖ **Article 3.6 : Annulation et conditions de remboursement**

Les activités annulées du fait de l'adhérent :

- « La Passerelle » ne rembourse pas les frais d'adhésion.
- Les activités ponctuelles peuvent donner lieu à un remboursement à la demande de l'adhérent sur présentation d'un justificatif sérieux (document médical, avis de passage, convocation...). Sans justificatif, le montant de l'activité est dû.
- Tout trimestre entamé est dû par l'adhérent. Les activités annuelles peuvent donner lieu à un remboursement à la demande de l'adhérent sur présentation d'un justificatif médical pour inaptitude à l'activité pratiquée ou d'un justificatif pour déménagement. Sans justificatif, le montant de l'activité est dû.

Les activités annulées du fait de « La Passerelle » :

En cas de force majeure, de nécessité de service ou de nombre d'inscrits insuffisants à une activité :

- « La Passerelle » ne rembourse pas les frais d'adhésion.
- « La Passerelle » se réserve le droit d'annuler les activités ponctuelles sur inscription 3 jours avant, si le nombre d'inscrits est insuffisant (6 personnes pour 1 atelier, 30 personnes pour 1 sortie).
- Un remboursement au prorata des séances annulées est fait automatiquement par « La Passerelle ».

ARTICLE 4 : CONDITIONS SPÉCIFIQUES AUX SECTEURS

❖ **Article 4.1 : Espace convivialité**

- Un point thé / café est à disposition gratuitement. Chacun doit en faire un « usage raisonnable ».
- Après chaque utilisation, il est demandé de laisser l'endroit propre et de mettre sa tasse vide dans la caisse prévue à cet effet.
- L'espace convivialité est interdit aux enfants de moins de 14 ans non accompagnés d'un adulte.

❖ **Article 4.2 : Espace numérique**

- L'espace numérique est réservé aux personnes de plus de 14 ans.
- L'accès aux ordinateurs ainsi qu'au téléphone est gratuit.
- Un code WIFI est délivré gratuitement sur demande à l'accueil.
- Il ne sera plus donné de code WIFI 15 minutes avant la fermeture du centre.
- Toute personne souhaitant imprimer ou copier devra s'acquitter du tarif en vigueur au moment des copies.
- L'utilisateur est responsable de l'ordinateur et du bureau mis à sa disposition.
- Il est interdit de manger et de boire sur l'espace numérique.